

nent endoloris au point de lui causer des souffrances au moindre mouvement qu'il fait.

Lundi, 27, le R. Père Joseph, O. C. R., nous apprend que Mgr Ritchot est bien souffrant.

L'OUEST CANADIEN. (Suite)

CHAPITRE VI

Depuis l'établissement du conseil d'Assiniboine les causes étaient jugées sans être plaidées par des avocats. Chaque partie exposait ses raisons, et le juge de paix se prononçait comme dans nos cours d'équité; mais les meilleurs systèmes ici-bas ont toujours des inconvénients. Rien n'est parfait dans les institutions humaines; d'ailleurs l'homme se lasse de tout même des meilleures choses. La population de la Rivière-Rouge imita les grenouilles de la fable, elle demanda un juge.

La Compagnie fit venir de Montréal le Juge Adam Thorn; il arriva au Fort Garry en 1839. Il eut été désirable que cet important personnage fût, sous tous rapports, capable de faire une bonne impression sur l'esprit de la population. Malheureusement ce fut le contraire qui eut lieu.

D'abord ce juge ne parlait pas le français, inconvénient très-grave pour exercer ses fonctions parmi une population dont la majorité ne comprenait pas un mot d'anglais. De plus la réputation qui l'avait devancé à la Rivière Rouge était loin de lui attirer les sympathies des métis français. On savait dans la colonie qu'en 1837 et 1838 le Juge Adam Thom s'était illustré à Montréal par ses discours fanatiques contre les canadiens. Dans un journal rédigé par lui il avait été jusqu'à dire en parlant des patriotes qui avaient pris les armes: qu'il faudrait bruler les demeures de ces insurgés et laisser leurs familles errer sans asile sur les ruines fumantes de leur maison afin d'effrayer la postérité par la vue d'un tel châtiment.

(A Suivre)

BIBLIOGRAPHIE.

Les CLOCHEs remercient l'Honorables Juge Prud'homme de l'envoi de son ouvrage intitulé: "L'Elément Français au Nord-Ouest.— Voyageurs Canadiens-Français et Métis. 1863 à 1870."